



ARRETE N°2022 – 048

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT DE LA FETE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : PL/SRD/22/120

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU les lieux,

VU les demandes formulées par les forains par courrier et inscrits en mairie, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la participation à la Fête de Villiers-sur-Orge à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette manifestation, la commune a pour volonté d'accueillir une fête foraine du mardi 7 juin à partir de 13h30 au mardi 14 juin 2022 à 18h00,

CONSIDERANT l'obligation d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée du mardi 7 juin à partir de 13h30 au mardi 14 juin 2022 à 18h00 de la manière suivante :

- Circulation interdite voie des Prés, à partir de l'intersection de la voie du Bois de la Cloche,
- Circulation interdite rue de l'Orge et Voie André Perdreau.

Article 2 - La stationnement sera interdit (sauf les métiers des forains) du mardi 7 juin à partir de 13h30 au mardi 14 juin 2022 à 18h00 sur la section de la voie des Prés mentionnée ci-dessus, la rue de l'Orge et la voie André Perdreau.

Article 3 - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Chef de Centre du SDIS,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 02 JUIN 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 1^{er} juin 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.